

Ministère de l'Intérieur

Le Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N°57/2001 du 19 JUILLET 2001
PORTANT ENREGISTREMENT D'UN PARTI POLITIQUE**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 001/2001 du 17 mai 2001 portant organisation et fonctionnement des partis et regroupements politiques ;

Vu le Décret n° 25/2001 du 14 avril 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite en date du 27 juin 2001 par Messieurs NIEMBA DIKEMBA, MBUZE NSOMI et BOOLOKO Gustave au nom du Parti Politique dénommé : PARTI CHRETIEN REPUBLICAIN «P.C.R " "

Attendu que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi n° 001/2001 du 17 mai 2001 portant organisation et fonctionnement des partis et regroupements politiques ;

Vu la nécessité ;

A R R E T E :

Article 1er :

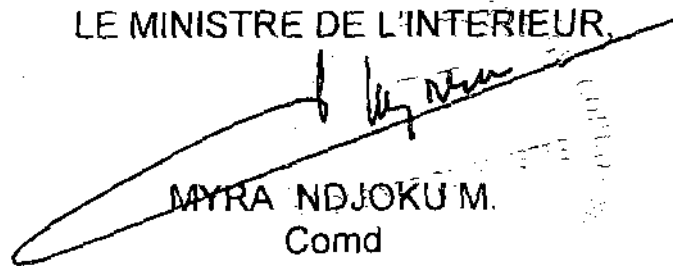
Est enregistré en tant que Parti Politique, le PARTI CHRETIEN
REPUBLICAIN, en sigle « P.C.R ».

Article 2 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 JUIL. 2001

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted downwards from left to right, crossing over the printed name below it.

MYRA NDJOKU M.
Comd